



Industrie, Sciences et  
Technologie Canada

Industry, Science and  
Technology Canada



PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET RÉGIONAL (PDIR)

RAPPORT ANNUEL

DU 1<sup>er</sup> AVRIL 1990 AU 31 MARS 1991

Canada



PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET RÉGIONAL (PDIR)

RAPPORT ANNUEL

DU 1<sup>er</sup> AVRIL 1990 AU 31 MARS 1991

Minister of Industry,  
Science and Technology and  
Minister for International Trade



Ministre de l'Industrie, des  
Sciences et de la Technologie et  
ministre du Commerce extérieur

Le 17 septembre 1991

Son Excellence, le très honorable Ramon John Hnatyshyn, C.P., C.C., C.M.M., C.D., C.R.  
Gouverneur général et Commandant en chef du Canada  
Résidence du Gouverneur général  
1, promenade Sussex  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0A1

Votre Excellence,

J'ai l'honneur de présenter à votre Excellence le rapport du Programme de développement industriel régional pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 1990 au 31 mars 1991.

Votre Excellence trouvera dans ce rapport l'analyse succincte des réalisations au titre de ce programme.

Veillez agréer, votre Excellence, l'expression de ma très haute considération.

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Michael H. Wilson'. The script is fluid and cursive, with the first letters of the first and last names being capitalized and prominent.

Michael H. Wilson

## TABLE DES MATIÈRES

A.	INTRODUCTION . . . . .	1
B.	RÉSULTATS . . . . .	2
	1. Demandes reçues . . . . .	2
	2. Offres . . . . .	3
	3. Avantages . . . . .	4
	LEXIQUE . . . . .	4
Tableau 1	- PDIR - Sommaire des activités de juillet 1983 au 31 mars 1991, par palier . . . . .	8
Tableau 2	- PDIR - Demandes reçues par palier . . . . .	9
Tableau 3	- PDIR - Offres acceptées par palier . . . . .	9
Tableau 4	- PDIR - Offres acceptées par élément de programme . . . . .	10
Tableau 5	- PDIR - Offres acceptées, dont le montant est égal ou supérieur à 5 millions de dollars, par élément de programme et palier . . . . .	11
Tableau 6	- PDIR - Offres acceptées selon la valeur de l'aide . . . . .	12
Tableau 7	- PDIR - Offres acceptées selon la classification type des industries . . . . .	13
Tableau 8	- PDIR - Effet d'accroissement de l'investissement privé pour l'année financière 1990-1991, par élément de programme et palier . . . . .	14
Tableau 9	- PDIR - Coûts associés aux emplois créés et conservés au cours de l'année financière 1990-1991, par élément de programme et palier . . . . .	15
Tableau 10	- Offres acceptées en vertu du PDIR pendant l'année financière 1990-1991 . . . . .	16

## A. INTRODUCTION

Aux termes de l'article 15 de la *Loi sur le développement industriel et régional*, le ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie est tenu de présenter au Parlement le 1<sup>er</sup> juin qui suit la fin d'une année financière, un rapport sur l'application du Programme de développement industriel et régional (PDIR). Conformément aux dispositions de la Loi, la date limite pour présenter une demande d'aide financière en vertu du Programme était le 30 juin 1988. Le huitième rapport annuel explique brièvement le PDIR et analyse les activités et les tendances de ce programme pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 1990 au 31 mars 1991.

Le lecteur trouvera un lexique des expressions les plus courantes à la page 5 de ce rapport.

Institué en 1983, le PDIR visait à favoriser l'expansion industrielle régionale en appuyant les initiatives du secteur privé offrant les plus grandes chances d'amélioration de la productivité, de la création ou du maintien des emplois, de croissance soutenue et de compétitivité sur la scène internationale. Le Programme accordait de l'aide financière aux entreprises sous forme de contributions ou de contributions remboursables.

Deux catégories de requérants peuvent recevoir de l'aide en vertu du PDIR :

- Les entreprises commerciales dans le domaine de la fabrication et de la transformation qui pourraient tirer parti des éléments Innovation, Établissement, Modernisation et Agrandissement.
- Les particuliers admissibles, essentiellement des organismes sans but lucratif dont les activités viennent appuyer les activités commerciales, qui peuvent présenter une demande au titre des éléments Innovation et Commercialisation.

Même si le Programme avait une portée nationale, l'aide financière était offerte dans toutes les régions du pays, en fonction des paliers utilisés pour le classement des districts de recensement. Il y avait quatre paliers (ou groupes) :

Le palier I - englobait les districts de recensement les mieux nantis où vivent environ 50 p. 100 de la population.

Le palier II - comprenait les districts de recensement qui suivent, sur le plan du développement, et où vivent près de 30 p. 100 de la population.

Le palier III - regroupait les régions moins bien nanties où habitent environ 15 p. 100 de la population.

Le palier IV - comprenait les régions les moins bien nanties du pays dans lesquelles ne résident que 5 p. 100 de la population.

Le degré d'aide financière fournie en vertu du PDIR a été évalué en fonction du palier dans lequel est classé le projet admissible; ainsi, plus le niveau du palier est élevé, plus l'aide éventuelle est importante. La classification par palier était faite à l'aide d'un indice de développement qui était une mesure des disparités économiques au pays établies d'après les données relatives au revenu et au taux de chômage dans les 260 districts de recensement du Canada et suivant la capacité financière de la province où ils se trouvent; à noter que ces données sont fournies par Statistique Canada.

Compte tenu des risques de revirements à court terme de l'économie dans un district classé au premier palier, le Programme prévoyait l'octroi d'une aide équivalente à celle fournie dans les districts du palier II aux chapitres de l'Établissement, de la Modernisation et de l'Agrandissement lorsque le rapport entre les prestataires de l'assurance-chômage et la population active dépassait de 1 p. 100 la moyenne nationale pendant six mois consécutifs. Les demandes étaient acceptées pendant une année lorsqu'un district avait été classé « palier I spécial » .

Depuis le 5 juin 1987, la responsabilité de l'administration et de l'exécution, dans les provinces de l'Atlantique, de tous les projets dont les coûts admissibles sont de 20 millions de dollars ou moins a été transférée à l'Agence de promotion économique du Canada atlantique (APECA). La responsabilité des projets des provinces de l'Ouest a été transférée au Ministère de la Diversification de l'économie de l'Ouest Canada (DEO), depuis le 4 août 1987.

Il convient également de souligner que les demandes d'aide financière et les documents à l'appui présentés dans le cadre du PDIR ou d'autres programmes ministériels contiennent une grande quantité de renseignements considérés comme confidentiels sur le plan commercial. C'est pour cette raison que le Ministère tient à ne pas divulguer certaines catégories de données. De même, pour respecter le caractère confidentiel des demandes, le Ministère s'abstient d'annoncer qu'une demande a été reçue tant qu'elle n'a pas donné lieu à une offre acceptée d'aide financière.

## B. RÉSULTATS

### 1. Demandes reçues

Depuis le début du Programme jusqu'au 30 juin 1988, les demandes acceptées ont totalisé 13 920. Le PDIR étant expiré à cette date, aucune demande n'a été acceptée depuis lors. L'évaluation de toutes les demandes en attente a été achevée avant l'exercice 1990-1991.

Le tableau 1 présente les statistiques sur les activités du PDIR pour chaque palier, du 1<sup>er</sup> juillet 1983 au 31 mars 1991. Il est fondé sur les demandes reçues depuis le début et leur situation au 31 mars 1991. Dans le grand total, on compte 27 demandes reçues en vertu de la *Loi sur les subventions au développement régional* (LSDR) puis transmises au PDIR en vertu de l'article 13 de la *Loi sur le développement industriel et régional*. On constate, sur le tableau 2, qu'aucune nouvelle demande n'a été reçue en 1990-1991.

## 2. Offres

Seules deux offres demeuraient à l'étude en 1990-1991, et une d'elles a été acceptée au cours de cette période. Au 31 mars 1991, le bilan des offres en vertu du PDIR était le suivant :

### OFFRES

Offres faites au 31 mars 1990	4 898
plus offres faites en 1990-1991	<u>-</u>
Total des offres faites au 31 mars 1991	4 898
À soustraire : le nombre d'offres acceptées au 31 mars 1990	<u>4 568)</u>
Nombre d'offres susceptibles d'être acceptées en 1990-1991	330
À soustraire :	
les offres déclinées, retirées ou perimées au 31 mars 1991	(328)
les offres non encore acceptées au 31 mars 1991	<u>( 1)</u>
Total des offres acceptées en 1990-1991	1
plus offres acceptées antérieurement et jamais inscrites dans ce rapport	<u>-</u>
Total des offres acceptées pour le rapport 1990-1991	1

Le tableau 3 présente les offres acceptées en 1990-1991 ainsi que le total des offres acceptées depuis le début du Programme. La seule offre acceptée en 1990-1991 a consisté en une contribution de 1,9 million de dollars en vertu du PDIR, alors que l'année précédente 48 offres, totalisant 37 millions de dollars, avaient été acceptées. Cette diminution reflète la réduction progressive des activités, en vue de la fin du Programme. Le total des offres acceptées depuis le début du PDIR atteint 4 569 (y compris l'offre du dernier exercice), les contributions correspondantes totalisant 1,5 milliard de dollars. Ces 4 569 offres acceptées représentent 93 p. 100 des 4 898 offres reçues depuis le lancement du PDIR.



Les tableaux 3, 4, 6 et 7 donnent une ventilation des offres acceptées (y compris celles de 1990-1991), par palier, élément de programme, importance de l'aide et selon la classification type des industries. Le tableau 5 présente les offres acceptées d'une valeur égale ou supérieure à 5 millions de dollars, par critère et palier. Le tableau 10 renferme une description détaillée de l'offre acceptée en 1990-1991. A noter que ces tableaux n'incluent que les offres acceptées dont le financement a été autorisé par ISTC/MEIR.

La seule offre acceptée en 1990-1991 a été faite à une entreprise de l'une des divisions de recensement du palier I (tableau 3), à l'élément Innovation (tableau 4). Les 1,9 million de dollars en aide autorisée (tableau 6), versés dans le cadre de l'offre, ont été affectés à un projet dans le Secteur des produits chimiques (tableau 7).

### 3. Avantages

L'un des principaux critères du Programme exigeait que les projets financés et les résultats escomptés entraînent des retombées économiques importantes pour le Canada. Les deux principaux indicateurs de retombées économiques du Programme étaient le nombre d'emplois créés ou conservés grâce à l'aide autorisée et l'effet d'accroissement de l'investissement privé, qui permettait d'évaluer l'investissement du secteur privé dans les projets appuyés pour chaque dollar investi par le gouvernement fédéral.

En ce qui concerne l'offre acceptée en 1990-1991, l'effet d'accroissement de l'investissement privé (obtenu en divisant les coûts admissibles du projet par l'aide autorisée) se chiffrait à 4,0/1 (tableau 8). Le tableau 9 donne une indication du nombre estimatif d'emplois créés et conservés pour chaque palier et élément de programme.

### Lexique

Dans cette section, le lecteur trouvera un lexique des termes utilisés dans le rapport et ce, afin de faciliter la compréhension du texte; ces explications ne constituent pas nécessairement des définitions juridiques ou administratives complètes, pas plus qu'elles ne décrivent tous les avantages, limites ou conditions prévus par le Programme. A des fins précises, il faut se reporter à la *Loi sur le développement industriel et régional* et au règlement y afférent, de même qu'à d'autres sources officielles d'information.

1. **Contribution** : une aide financière non remboursable, partiellement remboursable, obligatoirement remboursable ou remboursable aux conditions mentionnées dans l'offre et acceptées par le requérant.

2. Prêt participatif : un prêt pour l'implantation d'un nouvel établissement ou pour la restructuration d'une entreprise commerciale dont les conditions permettent au Ministre de participer au nom de l'État au succès de l'entreprise du requérant, au moyen d'une option d'achat d'actions, de redevances sur les ventes ou la production, ou autrement; le taux d'intérêt relativement à un prêt participatif est égal au plus bas taux exigé par la Banque fédérale de développement à l'égard de ses prêts à terme.
3. Subvention : l'aide accordée à un requérant pour une bourse, une étude ou l'élaboration d'un cours se rattachant au développement industriel.
4. Demande : une soumission écrite présentée par un requérant pour obtenir une aide financière en vertu de la *Loi sur le développement industriel et régional*.
  - a) Reçue : il s'agit d'une demande qui a été transmise au Ministère. La date de réception sert de point de repère pour déterminer l'existence d'engagements antérieurs à l'égard des coûts afférents à un projet ou à une activité proposés.
  - b) Retirée : une demande révoquée par le requérant avant ou pendant l'évaluation.
  - c) Rejetée : une demande relative à un projet jugé inadmissible en vertu de la Loi, lequel serait entrepris même sans l'attribution d'aide, ou qui n'apporterait pas de contribution économique ou sociale majeure au Canada.

Une demande se rapporte généralement à un seul projet devant être réalisé à un seul endroit.

5. Offre faite : lorsqu'une demande a été étudiée et qu'une subvention ou une contribution a été autorisée, le requérant reçoit une lettre officielle d'offre l'informant du montant estimatif et des conditions de la subvention ou de la contribution.
  - a) Périmée : si le requérant n'accepte pas officiellement l'offre dans les quatre-vingt-dix (90) jours, celle-ci devient périmée.
  - b) Retirée : le Ministère peut retirer son offre si certains renseignements reçus avant l'acceptation de l'offre l'autorisent à prendre une telle disposition.
  - c) Déclinée : un refus officiel d'une offre par le requérant.
6. a) Offre acceptée : une offre est acceptée lorsque le requérant renvoie une copie dûment signée dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de l'offre.

- b) **Offre retirée** : (après l'acceptation) : le Ministère doit prendre les dispositions nécessaires pour retirer son offre si des exigences légales n'ont pas été respectées, ou si le requérant revient sur sa décision après avoir accepté une offre.
7. **Dernier versement effectué** : le dernier versement au titre d'une contribution est effectué lorsque le Ministère a la certitude que toutes les conditions précisées dans l'offre acceptée ont été respectées. Le dernier versement en vertu d'un projet d'agrandissement ou de modernisation ne peut être fait avant vingt-quatre (24) mois suivant la date certifiée de mise en exploitation commerciale. Pour tout autre projet, le dernier versement est effectué, une fois le projet terminé.
8. **Emplacement du projet** : le lieu prévu pour la réalisation du projet, selon les renseignements fournis par le requérant.
9. **Code CTI** : le Système de classification type des industries de 1980 établi par Statistique Canada pour uniformiser les définitions et les techniques de collecte et de compilation des statistiques ayant trait aux industries du Canada.
10. **Éléments de programme** :
- a) **Contexte** : des projets réalisés en vertu de l'élément Contexte de développement industriel du PDIR pour l'établissement d'un centre ou d'un institut à but non lucratif se rattachant au développement industriel, ou pour une étude de développement économique, pour des services spécialisés, pour l'aménagement de l'infrastructure, ou pour l'élaboration d'un cours ou pour des bourses.
  - b) **Innovation** : des projets visant soit la création ou l'amélioration d'un produit ou d'un procédé de production, soit la conception d'un produit durable qui pourrait être fabriqué en série, soit l'amélioration ou l'expansion de la capacité technologique, soit encore la recherche et le développement dans le cadre de la technologie de lutte contre la pollution.
  - c) **Nouvel établissement** : il s'agit d'un nouvel établissement de fabrication de produits ou de services (tourisme).
  - d) **Modernisation** : il s'agit d'une modification ou d'un ajout à un établissement existant, qui a pour objet principal de diminuer les coûts de production et d'améliorer la qualité du produit, et qui peut aussi inclure le remplacement d'installations fixes, avec ou sans l'usage de dispositifs microélectroniques.
  - e) **Agrandissement** : il s'agit d'un ajout apporté à un établissement existant afin d'y accroître la production d'une marchandise ou d'un service sur le même emplacement, ou du déménagement d'un établissement.

- f) Commercialisation : des projets pour la collecte et la diffusion de renseignements, la préparation d'un événement spécial ou d'une conférence qui a pour objet de développer et d'étendre le marché touristique ou d'accroître la commercialisation des produits ou des services de ces entreprises; des projets pour la diffusion des documents, la publicité, les expositions commerciales, les séminaires; les études et les analyses de marché, et pour la promotion des normes et des spécifications de produits canadiens qui ont pour objet d'accroître la commercialisation des produits ou des services des entreprises commerciales.
  - g) Restructuration : un changement apporté aux produits, aux méthodes de production, aux services ou aux méthodes de commercialisation ou de gestion d'une entreprise commerciale qui a besoin de renouvellement.
11. Coût admissible prévu : il s'agit des coûts d'un projet en fonction de l'élément choisi - Contexte de développement industriel, Innovation, Établissement, Agrandissement, Modernisation, Commercialisation, ou Restructuration, suivant l'évaluation qui en a été faite par le Ministère sur la foi des renseignements fournis par le requérant, et n'englobant que la partie admissible à une subvention, une contribution ou un prêt participatif.
12. Aide autorisée : il s'agit de l'estimation faite par le Ministère du montant de la subvention, de la contribution ou du prêt participatif; ce montant sera alloué en fonction de l'évaluation du projet.

**TABLEAU 1#: PDIR - Sommaire des activités de juillet 1983 au 31 mars 1991, par palier**

PALIER	DEMANDES					OFFRES				
	REÇUES	EN ATTENTE	A L'ÉTUDE	RETIRÉES	REJETÉES	OFFRES AUTORISÉES MAIS NON FAITES	FAITES	FAITES MAIS NON ENCORE ACCEPTÉES	RETIRÉES/ DÉCLINÉES/ PÉRIMÉES	ACCEPTÉES
I	3 015	-	-	1 211	824	-	980	-	90	890
I SPÉCIAL	39	-	-	8	19	-	12	-	1	11
II	5 103	-	-	1 694	1 796	-	1 613	1	92	1 520
III	4 339	-	-	1 114	1 470	-	1 755	-	105	1 650
IV	1 424	-	-	340	546	-	538	-	40	498
TOTAL	13 920	-	-	4 367	4 655	-	4 898	1	328	4 569

Tableau 2#:

PDIR - Demandes  
reçues (par palier)

PALIER	Demandes reçues durant l'année financière 1990-1991
I	-
I SPÉCIAL	-
II	-
III	-
IV	-
TOTAL	-

Tableau 3#: Offres acceptées par palier

PALIER	TOTAL 1 <sup>er</sup> avril 1990 au 31 mars 1991		TOTAL CUMULATIF De juillet 1983 au 31 mars 1991	
	Nombre	Aide autorisée (\$)	Nombre	Aide autorisée (\$)
I	1	1 904 410	890	390 569 026
I SPÉCIAL	-	-	11	7 952 065
II	-	-	1 520	462 727 423
III	-	-	1 650	382 174 945
IV	-	-	498	238 567 129
TOTAL	1	1 904 410	4 569	1 481 990 588

**Tableau 4#: PDIR-Offres acceptées par élément de programme**

ÉLÉMENT DE PROGRAMME	TOTAL Du 1 <sup>er</sup> avril 1990 au 31 mars 1991		TOTAL CUMULATIF De juillet 1983 au 31 mars 1991	
	Nombre	Aide autorisée (\$)	Nombre	Aide autorisée (\$)
CONTEXTE DE DÉVELOPPEMENT	-	-	135	48 296 549
INDUSTRIEL				
COMMERCIALISATION	-	-	146	32 209 723
INNOVATION	1	1 904 410	895	321 368 707
ÉTABLISSEMENT D'UNE NOUVELLE	-	-	859	384 616 763
INSTALLATION				
MODERNISATION ET AGRANDISSEMENT	-	-	2 521	682 489 946
RESTRUCTURATION	-	-	13	12 919 900
TOTAL	1	1 904 410	4 569	1 481 990 588

**Tableau 5#:**

**PDIR - Offres acceptées dont le montant est égal ou supérieur à 5 millions de dollars, par élément de programme et palier**

	TOTAL Du 1 <sup>er</sup> avril 1990 au 31 Mars 1991		TOTAL CUMULATIF de juillet 1983 au 31 mars 1991	
	Nombre	Aide autorisée (\$)	Nombre	Aide autorisée (\$)
<i>ÉLÉMENT DE PROGRAMME</i>				
CONTEXTE DE DÉVELOPPEMENT	-	-	2	12 967 788
INDUSTRIEL				
COMMERCIALISATION	-	-	2	21 240 733
INNOVATION	-	-	11	94 813 582
ÉTABLISSEMENT D'UNE NOUVELLE	-	-	18	161 598 137
INSTALLATION				
MODERNISATION ET AGRANDISSEMENT	-	-	11	191 253 450
RESTRUCTURATION	-	-	1	10 234 000
TOTAL	-	-	45	492 107 690
<i>PALIER</i>				
I	-	-	13	168 967 745
I SPÉCIAL	-	-	1	7 248 000
II	-	-	12	89 981 358
III	-	-	9	75 168 487
IV	-	-	10	150 742 100
TOTAL	-	-	45	492 107 690



**Tableau 6#: PDIR - Offres acceptées selon la valeur de l'aide**

VALEUR DU MONTANT PRÉVU DE L'AIDE	TOTAL Du 1 <sup>er</sup> avril 1990 au 31 mars 1991		TOTAL CUMULATIF De juillet 1983 au 31 Mars 1991	
	Nombre	Aide Autorisée (\$)	Nombre	Aide autorisée (\$)
MOINS DE 100 000 \$	-	-	2 919	142 404 212
100 000 \$ - 249 999 \$	-	-	777	128 965 161
250 000 \$ - 499 999 \$	-	-	414	147 441 906
500 000 \$ - 999 999 \$	-	-	223	160 266 616
1 000 000 \$ et plus	1	1 904 410	236	902 912 693
TOTAL	1	1 904 410	4 569	1 481 990 588

**Tableau 7#: PDIR - Offres acceptées selon la classification type des industries**

CLASSIFICATION TYPE DES INDUSTRIES	TOTAL Du 1 <sup>er</sup> avril 1990 au 31 mars 1991		TOTAL CUMULATIF De juillet 1983 au 31 mars 1991	
	Nombre	Aide autorisée (\$)	Nombre	Aide autorisée (\$)
Aliments	-	-	448	66 386 385
Boissons	-	-	37	7 601 929
Tabac	-	-	4	46 360
Produits en caoutchouc	-	-	29	12 800 869
Produits de matière plastique	-	-	198	43 370 108
Produits du cuir	-	-	17	3 371 118
Industries textiles de première transf.	-	-	18	8 499 550
Produits textiles	-	-	35	10 657 655
Vêtement	-	-	85	9 332 377
Industries du bois	-	-	498	153 361 977
Mobilier et installations fixes	-	-	177	24 103 636
Industries du papier	-	-	66	144 966 748
Imprimerie et édition	-	-	78	15 197 227
Première transformation des métaux	-	-	91	40 709 421
Produits métalliques	-	-	533	71 817 598
Machinerie	-	-	489	106 491 061
Matériel de transport	-	-	305	265 274 281
Produits électriques et électroniques	-	-	414	186 822 790
Produits minéraux non métalliques	-	-	147	54 009 320
Produits dérivés du pétrole et du charbon	-	-	8	294 255
Industries chimiques	1	1 904 410	161	73 482 347
Autres Industries manufacturières	-	-	256	50 056 117
Tourisme	-	-	160	33 309 949
autres	-	-	315	99 997 510
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>1 904 410</b>	<b>4 569</b>	<b>1 481 990 588</b>

**Tableau 8#:**

**PDIR - Effet d'accroissement de l'investissement privé l'année financière 1990-1991, par élément de programme et palier**

	Aide autorisée (\$)	Coûts admissibles prévus (\$)	Niveau d'investissement privé
<i>ÉLÉMENT DE PROGRAMME</i>			
CONTEXTE DE DÉVELOPPEMENT	-	-	-
INDUSTRIEL			
COMMERCIALISATION	-	-	-
INNOVATION	1 904 410	7 617 640	4.0
ÉTABLISSEMENT D'UNE NOUVELLE	-	-	-
INSTALLATION			
MODERNISATION ET AGRANDISSEMENT	-	-	-
RESTRUCTURATION	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>1 904 410</b>	<b>7 617 640</b>	<b>4.0</b>
<i>PALIER</i>			
I	1 904 410	7 617 640	4.0
I SPÉCIAL	-	-	-
II	-	-	-
III	-	-	-
IV	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>1 904 410</b>	<b>7 617 640</b>	<b>4.0</b>

**Tableau 9#:**

**PDIR - Coûts associés aux emplois créés et conservés au cours de l'année financière 1990-1991, par élément de programme et palier**

	Nombre prévu d'emplois créés	Nombre prévu d'emplois conservés	Aide autorisée (\$)	Rapport coût/ emplois créés et conservés (\$)
<i>ÉLÉMENT DE PROGRAMME</i>				
CONTEXTE DE DÉVELOPPEMENT	-	-	-	-
INDUSTRIEL				
COMMERCIALISATION	-	-	-	-
INNOVATION	40	40	1 904 410	23 805
ÉTABLISSEMENT D'UNE NOUVELLE	-	-	-	-
INSTALLATION				
MODERNISATION ET	-	-	-	-
AGRANDISSEMENT				
RESTRUCTURATION	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>40</b>	<b>40</b>	<b>1 904 410</b>	<b>23 805</b>
<i>PALIER</i>				
I	40	40	1 904 410	23 805
I SPÉCIAL	-	-	-	-
II	-	-	-	-
III	-	-	-	-
IV	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>40</b>	<b>40</b>	<b>1 904 410</b>	<b>23 805</b>

OFFRES ACCEPTÉES EN VERTU DU PDIR PENDANT L'ANNÉE  
FINANCIÈRE 1990 - 1991

ENTREPRISE	EMPLACEMENT PROJET	PALIER	TYPE DES INDUSTRIES	ÉLÉMENT DU PROGRAMME	COÛTS PRÉVUS ADMISSIBLES	MONTANTS AUTORISÉS
CANGENE CORPORATION	MISSISSAUGA, ONTARIO	1	IND. CHIMIQUE POUR PROJ.	INNOVATION	7 617 640	1 904 410

